

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Fourbanne

Département du Doubs
Commune de Fourbanne

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de ces espèces (article R 411-15 du Code de l'environnement). Ces arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire qui permettent de **localiser les enjeux et de définir des mesures adaptées à un site visant à concilier au mieux la pratique d'activités et la conservation des espèces**.

La grotte de Fourbanne, située dans la moyenne vallée du Doubs et connue de longue date, a été vraiment explorée à partir de 1968 par les spéléologues.

L'occupation du site par les chauves-souris est suivie par ailleurs depuis 1960 par les structures naturalistes. Huit espèces, toutes protégées, fréquentent la grotte aujourd'hui : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Sérotine commune, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Grand murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Daubenton.

La grotte de Fourbanne constitue un site majeur en particulier pour deux espèces protégées et d'intérêt communautaire : le Grand Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers.

Une fréquentation importante de la grotte en période sensible pour les chauves-souris (période hivernale et période de transit automnal notamment) est constatée depuis plusieurs années.

Une démarche de concertation entre les élus communaux, l'EPTB Saône-Doubs opérateur Natura 2000, l'Association Spéléologique du Doubs central, le Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Étude du Karst (GIPEK) et la DREAL a permis d'échanger sur la problématique du dérangement constaté et d'apporter des solutions pour assurer la quiétude du milieu nécessaire au cycle de vie des chiroptères. Les grandes lignes d'une protection de biotope ont été discutées et un projet de protection APPB a été constitué.

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.